

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de la commune de Crozon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-2

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la loi N° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu le règlement des marchés non sédentaires de Crozon de mai 2019,

Considérant que l'ensemble du territoire national est placé en niveau « sécurité renforcée – risque attentat » à compter du 05 mars 2021. Adaptation de la posture VIGIPIRATE.

Considérant la demande formulée par monsieur le préfet du Finistère,

Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'état dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sûreté générale,

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules tous genres devant les installations dites sensibles de la commune,

Considérant qu'à l'occasion des jours des marchés bimensuels, il y a lieu de prévoir la mise en voie piétonne du centre-ville de Crozon afin de faciliter le déballage des commerçants et d'assurer la sécurité des piétons

Article 1 : Les deuxièmes et quatrièmes mercredis de chaque mois, à partir du 8 novembre 2023 jusqu'au 27 mars 2024 inclus, les rues du centre-ville de Crozon seront mises en voies piétonnes, à partir du 06 heures 45 jusqu'à 15 heures 00.

Article 2 : La circulation de tous véhicules est interdite dans le centre-ville sauf les véhicules de gendarmerie, de police municipale, de secours et les véhicules des déballeurs pour mettre et retirer leurs étals.

Article 3 : Les livraisons sont autorisées jusqu'à 6 heures 45 et peuvent reprendre à partir de 13h30.

Article 4 : **Sécurité sur le marché :**

- 1) Pour des raisons de sécurité, le déballage dans la rue Alsace lorraine se fera uniquement du côté impair, du numéro 1 au numéro 27.
- 2) Pour des raisons de sécurité, le déballage dans la rue Anne DE MESMEURS se fera uniquement, de la rue de Poulpatré à la rue Alsace Lorraine, côté place du général DE GAULLE et de la rue de Reims à la rue Yves LE GALLO, côté église Saint Pierre.
- 3) Pour des raisons de sécurité, le déballage rue GRAVERAN, de la rue Alsace lorraine jusqu'à l'intersection de la rue chanoine GRALL, se fera uniquement du côté pair.
- 4) Tous les étals doivent être placés de manière à laisser un passage libre à la circulation des usagers.
- 5) Dans les rues piétonnes de Crozon, un passage de trois mètres cinquante devra être laissé pour faciliter le passage des véhicules de secours, de police et de gendarmerie.
- 6) Les accès au marché seront bloqués par des blocs de béton et tout autre moyen de protection afin d'éviter le risque d'attentat à la voiture « Bélier ».

Article 5 : **Localisation du marché :**

1. Place du général DE GAULLE
2. Rue de Reims
3. Rue GRAVERAN, de la rue Alsace Lorraine jusqu'à l'intersection de la rue Chanoine GRALL
4. Rue Anne de MESMEUR, de la rue Poulpatré jusqu'à la rue Alsace Lorraine et de la rue de Reims jusqu'à la rue Yves LE GALLO.
5. Rue Alsace Lorraine, du numéro 1 jusqu'au numéro 18.

Article 6 : **Circulation :**

- 1) La circulation des poids lourds et des camping-cars sera interdite rue de Poulpatré, à partir du rond-point de la place du 19 mars 1962.
- 2) Une déviation sera mise pour les poids lourds, les cars et les camping-cars, au rond-point de la place du 19 mars 1962, rue Jules SIMON et rue de Poulpatré vers la ZAC du bourg.
- 3) Une déviation sera mise en place de la rue Poulpatré vers la rue Anne DE MESMEURS, en direction de la rue Yves LE GALLO.
- 4) Un panneau sens interdit sera installé à l'intersection de la rue Anne DE MESMEURS et de la rue Yves LE GALLO afin d'empêcher les véhicules de se diriger vers la rue Anne DE MESMEURS. Il sera placé après le petit parking de la rue Yves LE GALLO.

- 5) La rue Abaléard sera mise en sens unique, dans le sens ZAC du bourg vers la venelle de Reims. Une déviation sera mise en place à l'angle de la rue Abaléard et la venelle de Reims pour que les véhicules puissent rejoindre la rue Charles LEVENEZ et la rue Louis PASTEUR et pour redescendre la venelle de Reims pour rattraper le boulevard Mendès France.
- 6) Une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue Alsace Lorraine et la rue de la Chalotais.
- 7) La rue Alsace Lorraine sera interdite au poids-lourds venant du rond-point de la poste en direction de la rue de Chalotais.

Article 7 : Stationnement de 6 heure 45 à 15 heures 00 :

- 1) Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la rue Alsace Lorraine du numéro 1 au numéro 18.
- 2) Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue de Reims.
- 3) Le stationnement sera interdit place du Général DE GAULLE.
- 4) Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Anne DE MESMEURS.
- 5) Rue GRAVERAN, de la rue Alsace Lorraine à l'intersection de la rue Chanoine GRALL.
- 6) Les stationnements interdits ne s'appliquent pas aux véhicules des commerçants du marché bimensuel pour le bon fonctionnement de leurs activités
- 7) Un emplacement sera réservé pour le chariot élévateur des services techniques de la mairie de Crozon.
- 8) Trois emplacements de stationnement exclusivement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées sur le parking Léon Blum, situé au pignon de la mairie (à droite des escaliers).

Article 8 : Tout véhicule gênant sera verbalisé et fera l'objet de la mise en fourrière par un service de dépannage agréé au frais du propriétaire, sous le contrôle de la police municipale ou de la gendarmerie.

Article 9 : Les commerçants et les artisans participants au marché bimensuel de Crozon, pourront commencer à remballer leurs étals à partir de 12h30 et devront avoir quitté les lieux du marché au plus tard à 14h30 afin de laisser les services techniques de la commune procéder à l'entretien de la zone du marché.

Article 10 : Les mesures édictées seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera faite par les services techniques municipaux.

Article 11 :

- **PROCEDURE INTERVENTION DES SECOURS** : en cas d'intervention sur le site du marché bimensuel de Crozon, les 2^{ème}/4^{ème} mercredi de chaque mois, contacter par ordre d'appel :
 - 1- Police municipale de Crozon : 06 32 54 99 57
 - 2- Placier Crozon 06 33 18 19 88
- L'entrée sur le site se fera par la rue Jules Simon, devant le « Taxi-Bar-PMU Kermarrec ».
- Les rues concernées (plan en annexe) :
 - Rue Anne de Mesmeur du 1 (hôtel de la Presqu'île) au 2 (café de Bretagne)
 - Rue Anne de Mesmeur du 10 bis au 12 (derrière l'église)
 - Rue Alsace Lorraine du 1 au 25 (côté impair) / du 2 au 12 (côté pair)
 - Rue Graveran du 1 au 5
 - Place du Général de Gaulle (place de l'Eglise)
 - Rue de Reims du 1 au 27 (côté impair) / du 2 au 6 (côté pair)

Article 12 : Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Maire,
La directrice générale des services,
Le directeur des services techniques,
Le service de la police municipale,
BTA gendarmerie national de Crozon,
SDIS 29,
CRRA 15.

Pour extrait certifié conforme

A Crozon, le 06 novembre 2023

P/ le Maire



L'Adjoint délégué

Yann CUSSET